



**AVIS D'ADOPTION
RÈGLEMENT 1556**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le règlement 1556 intitulé « **RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE** » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount tenue le 4 mai 2020.

L'objet de ce règlement est de permettre à la Ville de remplir ses obligations en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les villes* (RLRQ, c. C-19), qui prévoit que chaque municipalité doit adopter un règlement sur la gestion des contrats, prévoyant des mesures :

1. pour promouvoir le respect de toute législation applicable en matière de lutte contre le truquage des offres ;
2. pour assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, c. T-11.011, r. 2) ;
3. pour prévenir contre l'intimidation, le trafic d'influence ou la corruption ;
4. visant à prévenir les situations de conflit d'intérêts ;
5. pour prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte ;
6. pour régir la prise de décisions autorisant la modification d'un contrat ; et
7. pour assurer une rotation équitable des contractants potentiels pour les contrats impliquant une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil de dépense obligeant à un appel d'offres public et qui peuvent être attribués de gré à gré.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest à Westmount pendant les heures d'ouverture.

FAIT à Westmount, ce 7 mai 2020.


Me Andrew Brownstein
Greffier de la ville